

Question orale de Monsieur le Député Daniel Senesael à Madame Maggie De Block, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, concernant l'augmentation des cas d'apnées du sommeil

Madame la Ministre,

Le nombre de Belges concernés par les apnées du sommeil ne cesse de croître. Ainsi, selon les chiffres de l'INAMI, on a pu observer une augmentation de 262% des cas entre 2008 et 2014, représentant un budget de plus de 61 millions d'euros pour la sécurité sociale.

L'augmentation de ces diagnostics engendre une demande croissante des appareils à ventilation (CPAP). Pour cette raison, l'INAMI avait déjà préconisé, l'année dernière, pour des raisons budgétaires, de réduire drastiquement le nombre de traitements de l'apnée du sommeil par CPAP et avait ainsi décidé de modifier le remboursement de ce traitement.

Ces dernières années, le forfait journalier a été diminué à plusieurs reprises. Il s'élève actuellement à 1,97euro par jour et par patient et il semblerait que, si le nombre de patients augmente encore, l'INAMI pourrait à nouveau baisser le forfait journalier.

Madame la Ministre,

Quel est votre point de vue concernant cette situation ? Estimez-vous nécessaire de diminuer à nouveau le montant du forfait journalier ?

Il est évidemment nécessaire de pouvoir rencontrer - sans doute différemment - les besoins de ces nombreux patients. Des mesures alternatives sont-elles envisagées dans ce sens ?

Je vous remercie.

Daniel Senesael
Député Fédéral

Réponse de la Ministre :

Monsieur Senesael, je peux vous confirmer que le nombre de patients souffrant d'apnée du sommeil traités au moyen d'un appareil CPAP augmente fortement chaque année. Les dépenses comptabilisées de l'assurance maladie permettent de déduire qu'en 2008, sur une base actuelle, une moyenne de 25 000 patients étaient traités au moyen d'un appareil CPAP. En 2014, le nombre moyen de patients traités sur base annuelle était déjà passé à 67 000. Cette hausse du nombre de patients traités a cependant entraîné une baisse progressive du prix de l'appareil CPAP au cours des années. Ainsi, ces dix à quinze années écoulées, l'intervention de l'assurance dans le traitement CPAP a également pu être réduite à plusieurs reprises.

La dernière diminution de prix a été enregistrée le 1^{er} septembre 2014. À cette époque, il a également été inscrit dans la réglementation que le nombre de patients dans tout le pays, ne peut augmenter annuellement que de 15 %. Ce principe a été inscrit dans la réglementation pour ne pas que des réductions de prix entraînent des hausses de consommation. Ces 15 % par an correspondent environ à la hausse du nombre de patients CPAP qui a été constatée durant les années précédentes. Nous ne pouvons donc affirmer que le nombre de traitements remboursés a été réduit. Si le nombre de patients traités par CPAP dans une année déterminée devait augmenter de plus de 15 %, la réglementation prévoit une baisse compensatoire du prix actuel à 1,97 euro par patient et par jour. En 2014, la hausse du nombre de patients est restée limitée à un peu moins de 15 %. Par conséquent, jusqu'à présent, aucune nouvelle diminution de prix n'a été appliquée. Lorsque, en 2014, le prix actuel de 1,97 euro a été fixé et que la hausse annuelle du nombre de patients a été limitée à 15 %, il était clair que la réglementation en vigueur relative à la CPAP devait être évaluée dans son ensemble. Il s'agit d'une des missions du Collège des médecins directeurs qui a été instauré auprès de l'INAMI. Le Collège se concerta à ce sujet avec les diverses parties intéressées: les médecins qui posent le diagnostic et prescrivent un traitement déterminé, les firmes intéressées et les organisations d'hôpitaux.

Sont notamment examinés:

- si la façon dont le diagnostic est posé avec traitement CPAP éventuellement prescrit est bien la meilleure solution, y compris en matière de rapport coût-efficacité,
- si le choix d'un traitement par CPAP ou d'autres traitements de l'apnée du sommeil se déroule actuellement de manière optimale,
- quelles sont les exigences concernant la compliance thérapeutique qui peuvent être posées au patient et comment suivre au mieux cette compliance thérapeutique.
- Enfin, – et ce n'est pas l'élément le moins important –, ledit Collège examine si le prix actuel par jour pour un traitement CPAP est réaliste, compte tenu du coût réel qu'il représente pour les hôpitaux et firmes concernées. À cet égard, il ne faut pas seulement tenir compte du prix du matériel, mais aussi du temps de travail requis pour apprendre au patient à utiliser son appareil correctement et le motiver à le faire, sans oublier le temps consacré à l'entretien et au suivi de la compliance thérapeutique.

Nous examinons également les raisons qui ont conduit à une augmentation des facteurs de risques au fil des années. Les facteurs de risques de l'apnée sont divers. Les plus importants sont l'obésité et le tabagisme. On pourrait également commencer à travailler sur ce facteur et traiter ces patients au moyen d'autres mesures plutôt que par CPAP.

Réplique de Daniel Senesael :

Madame la ministre, je vous remercie chaleureusement pour votre réponse de qualité, précise et structurée. Vous apportez les éléments de réponse sollicités et voulus. Vous comprenez bien les risques et je partage votre point de vue. J'attire simplement votre attention sur le fait que ces apnées du sommeil peuvent avoir des conséquences qui se traduisent par des insécurités diverses, que ce soit au volant, à l'utilisation de machines, au travail, etc. Il faut que ces personnes puissent continuer à recevoir les soins requis. Le prix en

est évidemment une composante importante. Vous l'avez très bien noté dans votre réponse, puisque le Collège des médecins analyse la matière et surtout les raisons de cette augmentation.